

ASSURANCES SALIM

Société anonyme au capital de 13 300 000 Dinars

Siège social : Lot AFH BC5

Centre Urbain Nord -Tunis -1003

RC : B150661997

MF : 538937CPM 000

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **ASSURANCES SALIM** » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le Jeudi 08 Août 2019, à 11h au siège de société sis au Centre Urbain Nord Tunis, Lotissement AFH/BC5, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification de la dénomination sociale,**
- 2- Mise en conformité des statuts de la société avec la réglementation en vigueur,**
- 3- Modification corrélative des statuts,**

Conformément aux dispositions de l'article 39 des statuts, les titulaires des actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « **POUVOIR** » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis au Centre Urbain, Nord, Lotissement AFH/ BC5, Tunis.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DU 08.08.2019

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'Assurances SALIM, réunie conformément aux dispositions statutaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au changement de la dénomination sociale, approuve la nouvelle dénomination sociale et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de toute autre modification et déclarations réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution relative à la dénomination sociale, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit :

La Société prend la dénomination de « BH Assurance » - « **تأمين BH** »

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation des formalités nécessaires à cette modification.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 30 des Statuts comme suit :

Remplacer le paragraphe « *Les Assemblées Générales ne peuvent se tenir quelle qu'en soit la nature avant le seizième jour suivant la date de la publication de l'avis de convocation* ».

Par « *Les Assemblées Générales ne peuvent se tenir quelle qu'en soit la nature avant le vingt-deuxième jour suivant la date de la publication de l'avis de convocation.* »

En conséquence l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue pouvoirs au Conseil d'Administration pour la mise à jour des statuts.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est